

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 17 OCTOBRE 2023

BRESSUIRE - Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire

Procès-Verbal

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (18) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN.

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC à Pierre-Yves MAROLLEAU.

Absents (8) : Ms Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, Mme Marie JARRY, M. Thierry MAROLLEAU, Mmes Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 11-10-2023

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
DELIBERATIONS	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
Adhésion au réseau RESAH (Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers).....	2
RESSOURCES HUMAINES	3
Tableau des effectifs: Modifications année 2023, n°6 créations de postes suite à avancements de grade	3
Tableau des effectifs: Modifications année 2023, n°7 créations de postes	4
SPORT	5
Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire : attribution 2023	5
CULTURE	6
9ème rencontre des Aînés en chansons et demande de subvention au Conseil Départemental	6
Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour les projets : Corps Cultures Langues et Prendre soin, la beauté du geste	7
ASSAINISSEMENT	9
Convention de mandat avec l'EPTB Sèvre Nantaise	9
QUESTIONS DIVERSES	10

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du bureau du 19 septembre 2023 est approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au réseau RESAH (Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers)

Délibération DEL-B-2023-083

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

En application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales. La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

La communauté d'agglomération souhaite mobiliser l'offre du RESAH notamment sur des thématiques telles que l'informatique et les télécoms, pour réaliser des économies d'échelle et diversifier ses sources d'approvisionnement

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissement médico-sociaux). La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 € ;**

- autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs: Modifications année 2023, n°6 créations de postes suite à avancements de grade

Délibération DEL-B-2023-084

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Gestion du personnel et des Services la gestion du tableau des effectifs : créations, modifications et suppressions de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19/09/2023.

À la suite des entretiens professionnels 2022, et après application des lignes directrices de gestion arrêtées par la communauté d'agglomération, il y a lieu de créer les postes d'avancement de grade suivants pour les agents remplissant les conditions statutaires :

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière administrative							
adjoint administratif principal de 1ère classe	C				1	1	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0,85	30/35ème	3	3	35/35ème
Filière culturelle							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B				1	1	35/35ème
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C				1	1	35/35ème
Filière technique							

Technicien principal de 1ère classe	B				1	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0,83	29/35ème	1	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0,87	30,50/35ème	2	2	35/35ème
Filière médico-sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A				1	1	35/35ème
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0,8	28/35ème	1	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0,85	30/35ème			
TOTAL :	Nb de postes : 17 postes				Soit :		16,2 ETP

Arrivée de M. Thierry MAROLLEAU à 17h13.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Tableau des effectifs: Modifications année 2023, n°7 créations de postes

Délibération DEL-B-2023-085

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Gestion du personnel et des Services la gestion du tableau des effectifs : créations, modifications et suppressions de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19/09/2023.

Afin d'assurer le fonctionnement des services petite enfance et de la direction de la prévention et de la valorisation des déchets, il y a lieu de créer les postes ci-dessous.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière technique							
Adjoint technique	C	1	0.43	15/35 ^{ème}	1	1	35/35 ^{ème}
TOTAL:		Nb de postes : 2 postes			Soit :		1,43 ETP

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Arrivées de Mme Anne-Marie REVAUD et M. Joël BARRAUD à 17h15.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **Imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORT

Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire : attribution 2023

Délibération DEL-B-2023-086

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions en matière de Partenariats et attribution de subventions : « Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Considérant la demande de subventions reçue de l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € pour la manifestation 'Soirée jaune et noir' du 6 juin 2023 organisée par le Football Club Bressuire.

André GUILLERMIC indique que tous les clubs du Bocage étaient conviés.

Le Président rappelle que la collectivité s'était engagée depuis longtemps à soutenir la soirée.

Jérôme BARON demande si la possibilité est ouverte à d'autres clubs.

Le Président répond affirmativement si la manifestation est d'ampleur communautaire.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'attribution de la subvention 2023 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **imputer la dépense au budget général 2023, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

9ème rencontre des Aînés en chansons et demande de subvention au Conseil Départemental

Délibération DEL-B-2023-087

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président.

Initiée depuis 8 ans, 10 EHPAD souhaitent renouveler la rencontre des Aînés en chansons : Les Magnolias et Les Bleuets de Moncoutant sur Sèvre, Le Pied du Roy de Courlay, Le lac d'Argentonay, Saint Joseph de Chiché, Bodin Grandmaison de Faye L'Abbesse, La Sainte Famille de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA de Nueil-Les-Aubiers, La Cressonnière de Cerizay, Au Bon Accueil de La Chapelle Saint Laurent.

Les objectifs sont connus et constituent le cœur même de l'action : mettre en réseau et fédérer les établissements pour personnes âgées, valoriser les personnes âgées, donner de l'envie et de la confiance aux aînés, créer du lien entre les générations, positionner le conservatoire comme centre ressource et le chant comme vecteur de lien social.

Le concert aurait lieu le 15 mai 2024 à Bocapole et serait ouvert aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tout public, sur entrée gratuite, comme les années passées. Des élèves du Conservatoire se joindront aux Aînés pour certains chants.

Il est prévu 6 séances en amont dans chaque établissement, de décembre 2023 à mai 2024, assurées par le Conservatoire pour préparer les concerts auxquels pourront se joindre des élèves du Conservatoire.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant, sur la base de 10 EHPAD. Une demande de subvention serait déposée auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif Conférence des Financeurs pour un montant de 2 200 €.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles		0,00 €	6 261,00 €	Recettes extérieures	4 700,00 €	75 %	
Interventions CMBB en EHPAD			3 000,00 €	Participations EHPAD (base 10 établissements à 250 € par établissement)	2 500,00 €	40 %	demandé
Journée finale			490,00 €	Conseil Départemental (conférence des financeurs)	2 200,00 €	35 %	demandé
Sécurité			110,00 €				
Droit d'auteur			100,00 €				
Accueil			300,00 €				
Location Bocapole			2 261,00 €				
				Emprunt et autofinancement	1 561,00 €	25 %	
			0,00 €	Autofinancement	1 561,00 €	25 %	
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	6 261,00 €		6 261,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le principe de la rencontre des aînés en chansons et son budget prévisionnel ;**
- **solliciter une subvention d'un montant de 2 200€ auprès du Conseil départemental (dispositif Conférence des Financeurs) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

**Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour les projets :
Corps Cultures Langues et Prendre soin, la beauté du geste**

Délibération DEL-B-2023-088

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DELCC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations des pouvoirs du Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2021-081 relative au projet artistique « Scènes de Territoire » labellisé « SCIN – Art en Territoire » - partenariat DRAC Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle Aquitaine et à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Le service Scènes de Territoire de l'Agglo2B développe des résidences et actions territoriales en parallèle de la programmation de spectacles. Sur la Saison 2023/2024, les deux projets ci-dessus mentionnés vont notamment être mis en œuvre.

La DRAC Nouvelle Aquitaine souhaite apporter son soutien au bon déroulement de ces deux projets et à ce titre la communauté d'agglomération sollicite une subvention qui s'élève à **8 000 €** au vu du plan de financement ci-dessous.

Page 8 sur 10

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;**
- **solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 8 000 € pour la mise en œuvre des projets ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Convention de mandat avec l'EPTB Sèvre Nantaise

Délibération DEL-B-2023-089

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de mandat Agglo2B – EPTB SN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 en date du 09/11/2021 relative au régime de délégation au Bureau ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet d'agrandir la station d'épuration (lagunage naturel) de Saint-Marsault dont la réalisation est prévue cet automne, sur la parcelle référencée section AP n° 136, sur la commune de la Forêt-sur-Sèvre, située sur le bassin versant de la Sèvre nantaise. Dans ce cadre, la CA2B a déposé un dossier de déclaration à la Préfecture des Deux-Sèvres. Le récépissé de dépôt du dossier de déclaration n° 79-2021-00189, a donné accord en date du 8 février 2023 pour le commencement des travaux.

Par ailleurs, ce projet d'extension entraînant la destruction d'une zone humide d'environ 2000 m², la CA2B a proposé une mesure compensatoire s'inscrivant dans la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Cette mesure compensatoire, d'un montant de 10 000 € HT a été acceptée par la Préfecture des Deux-Sèvres. Elle consiste en la réalisation d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre (phase conception et dossier réglementaire incluant le porter-à-connaissance) d'un projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Marchais, affluent de la Sèvre nantaise, et de restauration de son lit majeur sur une parcelle privée cadastrée n° 251, commune de Courlay (Deux-Sèvres), et également située sur le bassin versant de la Sèvre nantaise. Sur cette parcelle privée d'environ 8 020 m², était situé un plan d'eau sur cours d'eau, aujourd'hui abandonné et sans usage avéré.

A l'achèvement de la présente mesure compensatoire (remise des livrables validés au maître d'ouvrage), l'EPTB-SN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau du Marchais et de son lit majeur sur la parcelle considérée, sous réserve de l'obtention des arrêtés administratifs réglementaires (régime de déclaration ou d'autorisation) entourant cette opération et sous réserve de l'obtention des co-financements sollicités.

Par la présente convention de mandat la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Sèvre Nantaise pour confier à un bureau d'études la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'oeuvre (phase conception et dossier réglementaire incluant le porter-à-connaissance) d'un projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Marchais, affluent de la Sèvre nantaise, et de restauration de son lit majeur sur une parcelle privée cadastrée n° 251, commune de Courlay (Deux-Sèvres).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver les termes de la convention jointe dont la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière d'un montant de 10 000 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées (à Saint-Porchaire – Pôle Environnement)

- **Conseil communautaire** : 7 novembre à 18 h 00
- **Bureau communautaire** : 28 novembre à 14 h 30
- **Conférence des Maires** : 28 novembre à 18 h 00
- **Conseil communautaire** : 19 décembre à 18 h 00

**Au terme des délibérations et discussions,
la séance a été levée à 17h22.**

Le secrétaire de séance,
Madame Cécile VRIGNAUD

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU